

MIFID II – gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles)

– Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits de chaque producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la « Directive MIFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un « distributeur ») devra tenir compte de l'évaluation du marché cible des producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MIFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 10 octobre 2018



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 50.000.000 €

portant intérêt au taux de 1,219 % l'an et venant à échéance le 12 octobre 2030

(les « Titres »)

Souche n°: 28

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

**Crédit Agricole CIB
HSBC**

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-171 en date du 14 mai 2018) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 21 août 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-392 en date du 21 août 2018) (le « **Supplément** ») (ensemble, le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i) Souche n° :	28
	(ii) Tranche n° :	1
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	50.000.000 €
	(ii) Tranche :	50.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
6.	(i) Date d'Émission :	12 octobre 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Échéance :	12 octobre 2030
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,219 % (autres détails indiqués ci-après)

- | | | |
|------------|---|--|
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |
| 10. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 11. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 12. | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | (i) Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017, (ii) délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 20, 21, et 22 décembre 2017, (iii) délibération du Conseil régional de l'Émetteur des 21 et 22 juin 2018 et (iv) décision de la Présidente du Conseil régional en date du 9 octobre 2018 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- | | | |
|------------|--|--|
| 13. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 1,219 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) Date de Paiement du Coupon : | 12 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois, le 12 octobre 2019 |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 1.219 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date de Détermination du Coupon : | 12 octobre de chaque année |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans objet |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : | Sans objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|---|--|
| 17. | Option de remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans objet |
| 18. | Option de remboursement au gré des Titulaires : | Sans objet |
| 19. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 20. | Montant de Versement Échelonné : | Sans objet |

- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)(ii)) : Oui
 - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non
- 22. Rachat (Article 6(g)) :**
Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres :**
Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
- 24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :**
Sans objet
- 25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**
Sans objet
- 26. Masse (Article 11) :**
Représentant titulaire
Aether Financial Services
36 rue de Monceau 75008 Paris
Représentée par :
Henri-Pierre Jeancard/agency@aetherfs.com
Rémunération
Applicable – Annuelle : 400 € (HT)

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

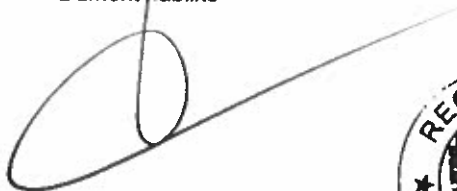
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Emmanuel Bernard
Directeur des finances et de la commande publique
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2018 a été faite par l'Émetteur
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.025 € (y compris les frais AMF)
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

(i) Raisons de l'offre :

Le produit net de l'émission des Titres sera exclusivement destiné au financement ou au refinancement des « Projets Verts », tels que décrits dans le document cadre de l'obligation verte de l'Émetteur (le « Document Cadre de l'Obligation Verte ») disponible sur le site de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/emissions-obligataires/).

Les Projets Verts devront :

(i) relever des trois catégories suivantes :

- les énergies renouvelables ;
- les bâtiments durables ;
- la mobilité durable ; et

(ii) satisfaire un processus d'évaluation et de sélection défini dans le Document Cadre de l'Obligation Verte.

L'Émetteur effectuera un suivi du produit net des Titres et publiera sur son site internet, à la date anniversaire de la Date d'Émission (soit le 12 octobre de chaque année), un rapport sur l'état d'avancement des Projets Verts jusqu'à ce que (a) le montant total de Projets Verts égale le montant de l'émission des Titres ou (b) jusqu'à la Date d'Échéance si cette date survient avant.

5. RENDEMENT

Rendement :

1,219 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0013370871

Code commun :

189131828

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

7. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Syndiquée

(ii) Si syndiqué :

(a) noms des Membres du Syndicat de Placement : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC France

(d) Établissement chargé des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Sans objet

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA non applicables